

Gouvernement du Québec

Décret 578-2019, 12 juin 2019

CONCERNANT la nomination de madame Karine Dutilly comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Karine Dutilly, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 13 juin 2019;

QUE le lieu de résidence de madame Karine Dutilly soit fixé dans la ville de Gatineau ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70775

Gouvernement du Québec

Décret 579-2019, 12 juin 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Lévesque comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Daniel Lévesque, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 12 juin 2019;

QUE le lieu de résidence de monsieur Daniel Lévesque soit fixé dans la ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70776

Gouvernement du Québec

Décret 580-2019, 12 juin 2019

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente de coopération dans le domaine du sport entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et la ministre des Sports de la République française

ATTENDU QUE l'Entente de coopération dans le domaine du sport entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et la ministre des Sports de la République française a été signée, à Québec, le 24 avril 2018;

ATTENDU QUE cette entente vise à développer la collaboration sportive et institutionnelle entre les parties dans le cadre de leurs compétences respectives;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, en vue de l'exécution de ses fonctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE soit entérinée l'Entente de coopération dans le domaine du sport entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec et la ministre des Sports de la République française, signée à Québec le 24 avril 2018, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70777